

## COMPTE-RENDU

*Séance du 16 juillet 2020*

*Salle du Mûrier, à Craon*

*à 20 H 00*

---



En exercice : 58  
Présents : 54  
Votants : 57

## Séance du 16 juillet 2020

Le seize Juillet Deux Mille Vingt à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 10 juillet 2020, se sont réunis à la salle du Mûrier à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT**

### Étaient Présents :

ASTILLÉ	DEROUET Loïc, titulaire
ATHÉE	MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire
BALLOTS	CHAUVIN Maxime, DALIFARD Alexia, titulaires
BOUCHAMPS LES CRAON	GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
BRAINS SUR LES MARCHES	SORIEUX Vanessa, titulaire
CHÉRANCÉ	VALLÉE Jacky, titulaire
CONGRIER	TISON Hervé, LÉPICIER René-Marc, titulaires
COSMES	COUËFFÉ Dominique, titulaire
COSSÉ LE VIVIEN	LANGOUËT Christophe, DOREAU Jean-Sébastien, MANCEAU Laurence, RADÉ Maurice, titulaires
COURBEVEILLE	BANNIER Géraldine (jusqu'à délib° 94), titulaire
CRAON	de GUÉBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, PRÉVOSTO Dominique, LANVIERGE Quentin, MAHIER Aurélie, RAGARU Edit, SABIN Joël, titulaires
CUILLÉ	HINCELIN Marie-Noëlle, CHERVILLE Jean-Marie, titulaires
DENAZÉ	GOHIER Odile, titulaire
FONTAINE COUVERTE	BASLÉ Jérôme, titulaire
GASTINES	BERSON Christian, titulaire
LA BOISSIÈRE	TESSIER Jean-Pierre, titulaire
LA CHAPELLE CRAONNAISE	LECOT Gérard, titulaire
LA ROË	CHADELAUD Gaëtan, titulaire
LA ROUAUDIÈRE	JULIOT Thierry, titulaire
LA SELLE CRAONNAISE	JUGÉ Joseph, DERVAL Séverine, titulaires
LAUBRIÈRES	BRÉHIN Colette, titulaire
LIVRÉ LA TOUCHE	CHANCEREL Philippe, titulaire
MÉE	/
MÉRAL	CHAMARET Richard, GARBE Pascale, titulaires
NIAFLES	GENDRY Daniel, titulaire
POMMERIEUX	RESTIF Vincent, titulaire
QUELAINES ST GAULT	LEFÈVRE Laurent, de FARCY de PONTFARCY Christine, GENDRY Hugues, titulaires
RENAZÉ	GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorinne, LIVENAIIS Norbert, PELLUAU Philippe, titulaires
SENONNES	BARBÉ Béatrice, titulaire
SIMPLÉ	BARREAU Anthony, suppléant
ST AIGNAN S/ROË	PÈNE Loïc, titulaire
ST ERBLON	/
ST MARTIN DU LIMET	BOURBON Aristide, titulaire
ST MICHEL DE LA ROË	GILLES Pierrick, titulaire
ST POIX	BEUCHER Clément, titulaire
ST QUENTIN LES ANGES	GUINEHEUX Dominique, titulaire
ST SATURNIN DU LIMET	BEDOUET Gérard, titulaire

**Étaient excusés :** BÉZIER Florence (Cossé-le-Vivien), BANNIER Géraldine (Courbeveille/à partir délib° 95), BAHIER Alain (Mée), CLAVREUL Yannick (Simplé), GUILLET Vincent (Saint-Aignan-sur-Roë), GAUCHER Olivier (Saint-Erblon)

**Étaient absents :** /

### **Membres titulaires ayant donné pouvoir :**

**BÉZIER Florence** donne pouvoir à **DOREAU Jean-Sébastien**

**BAHIER Alain** donne pouvoir à **GAULTIER Patrick**

**GUILLET Vincent** donne pouvoir à **PÈNE Loïc**

**Secrétaire de Séance :** Éluë **BRÉHIN Colette**, désignée en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# Séance du conseil communautaire du 16 juillet 2020

## SOMMAIRE

N° DELIB. 2020-07	LIBELLES	PAGES
	<b>I. AFFAIRES GÉNÉRALES</b>	
93	Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) – Désignation des membres du Conseil d'administration	P.4-5
94	Création et Composition des commissions thématiques	P.6-9
95	Création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)	P.9-10
96	Création de la Commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes du Pays de Craon (CAO)	P.11
97	Création de la Commission Marchés Publics	P.11-12
98	Création de la Commission intercommunale d'accessibilité pour les personnes handicapées (CIAPH)	P.12-13
99	Composition de la cellule de crise	P.13
	<b>II. <u>REPRÉSENTATION AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS</u></b>	
	<b>ÉCONOMIE-EMPLOI</b>	
100	Groupe d'Action locale Sud Mayenne (GAL)	P.14
101	Mission Locale 53	P.14-15
102	Société d'Économie Mixte (SEM) Laval Mayenne Aménagements	P.15
	<b>AMENAGEMENT DE L'ESPACE</b>	
103	Territoire d'Énergie Mayenne (TEM)	P.15-16
104	Établissement Public Foncier Local de la Mayenne (EPFL53)	P.16-17
105	SMO Mayenne Fibre Très Haut Débit	P.17
	<b>CULTURE</b>	
106	Mayenne Culture	P.17-18
	<b>SANTE</b>	
107	Conseil de surveillance de l'Hôpital Local du Sud-Ouest Mayennais (HLSOM)	P.18
	<b>ACTIONS SOCIALES</b>	
108	ASSO Amitié Sociales-Illiades-Habitat Jeunes	P.18
	<b>AFFAIRES SCOLAIRES</b>	
109	Conseil d'administration des collèges de Volney à Craon, de l'Oriette à Cossé-le-Vivien, Alfred Jarry, Renazé	P.19
	<b>INCENDIE ET SECOURS</b>	
110	Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)	P.19
	<b>III. <u>RESSOURCES HUMAINES</u></b>	
111	Comité Technique (CT) – Fixation du nombre de représentants du personnel au CT commun de la Communauté de Communes du Pays de Craon et du Centre Intercommunal d'Action Sociale – Institution du paritarisme – Recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements	P.20
112	Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) – Fixation du nombre de représentants du personnel au CHSCT commun de la Communauté de Communes du Pays de Craon et du Centre Intercommunal d'Action Sociale – Institution du paritarisme – Recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements	P.21
T	<b>IV. INFORMATIONS DIVERSES</b>	P.21

*T = sujet qui ne fait pas l'objet de délibération*

**M. Christophe LANGOUËT**, Président, ouvre la séance et accueille les membres du conseil communautaire dans la salle du Mûrier à Craon. Il remercie la Ville de Craon pour cette mise à disposition.

En raison de la crise sanitaire qui perdure et en référence à la période de confinement liée au COVID-19, **M. Christophe LANGOUËT** propose qu'il soit ajoutée une question supplémentaire :

- Composition de la cellule de crise

Le conseil communautaire accepte cette proposition à l'unanimité.

## I. AFFAIRES GÉNÉRALES

### 93. Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) – Désignation des représentants du Conseil communautaire au Conseil d'administration

**Vu** les articles R.123-8, R.123-10, R.123-15 et R. 123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** la délibération n° 2020-07-90 du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020 :

- fixant à 28 le nombre d'administrateurs du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) à parité entre :
  - les membres élus par le conseil communautaire : 14
  - les membres nommés par arrêté par le Président : 14
- décidant qu'il soit procédé à l'élection des membres issus du conseil communautaire au scrutin secret de liste afin de respecter une répartition territoriale équilibrée,

**Vu** la délibération n° 2020-07-87 du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020 portant création du nombre des postes de Vice-présidents,

**Vu** la délibération n° 2020-07-89 du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020 portant élection des Vice-présidents, et notamment auprès du CIAS, de **M. Philippe GUIARD**, 3<sup>ème</sup> Vice-président, et **M. Jean-Eudes GAUBERT**, 11<sup>ème</sup> Vice-président,

**Considérant** que la composition du conseil d'administration des CIAS est précisément régie par les articles R. 123-27 à R. 123-30 du CASF, l'article R. 123-27 renvoyant aux dispositions applicables aux CA des CCAS. Il résulte notamment de ces dispositions que :

- La présidence du conseil d'administration (CA) d'un CIAS est assurée de droit par le président de l'EPCI de rattachement.
- Les membres du CA d'un CIAS comprennent nécessairement un nombre paritaire de membres élus en son sein par l'organe délibérant de l'EPCI de rattachement et de membres nommés par le président de l'EPCI, notamment parmi des représentants de différentes catégories d'associations à vocation sociale.

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin de liste, des **14** représentants du Conseil Communautaire au Conseil d'Administration du CIAS.

**M. Christophe LANGOUËT** présente la liste des candidatures :

CANDIDAT	COMMUNE
BOURBON Aristide	Saint-Martin-du-Limet
BRÉHIN Colette	Laubrières
CLAVREUL Yannick	Simplé
de FARCY de PONTFARCY Christine	Quelaines-Saint-Gault
GARBE Pascale	Méral
GAUBERT Jean-Eudes	Bouchamps-les-Craon
GOHIER Odile	Denazé
GUIARD Philippe	Craon
MAHIER Aurélie	Craon
MANCEAU Laurence	Cossé-le-Vivien

RESTIF Vincent	Pommerieux
SORIEUX Vanessa	Brains-sur-les-Marches
TESSIER Jean-Pierre	La Boissière
TISON Hervé	Congrier

Il est alors procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote.

#### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après : Votants / 57

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

**A DEDUIRE** : bulletins litigieux énumérés aux articles L-65 et L-66 du Code électoral

Blancs

RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés

Majorité absolue

57
/
/
=
<u>57</u>
29

Cette liste ayant obtenu 57 voix,

Sont élus membres du conseil d'administration du CIAS :

- **M. Aristide BOURBON**
- **Mme Colette BRÉHIN**
- **M. Yannick CLAVREUL**
- **Mme Christine de FARCY de PONTFARCY**
- **Mme Pascale GARBE**
- **M. Jean-Eudes GAUBERT**
- **Mme Odile GOHIER**
- **M. Philippe GUIARD**
- **Mme Aurélie MAHIER**
- **Mme Laurence MANCEAU**
- **M. Vincent RESTIF**
- **Mme Vanessa SORIEUX**
- **M. Jean-Pierre TESSIER**
- **M. Hervé TISON**

## 94. Création et composition des commissions thématiques

**M. Christophe LANGOUËT**, Président, expose au conseil communautaire :

1) Les commissions proposées sont au nombre de 9 et leurs attributions, comme suit :

1. Aménagement du territoire
2. Économie
3. Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)
4. Finances - Marchés publics
5. Communication
6. Environnement - Eau et Assainissement
7. Culture
8. Sports et Tourisme
9. Bâtiments
10. Voirie - Déchets

2) Toutes les commissions sont composées de 15 membres maximum, conseillers communautaires titulaires et suppléants, en plus du Vice-président qui présidera sa commission.

3) Chaque conseiller communautaire pourra participer jusqu'à 3 commissions maximum (Centre Communal d'Action Sociale inclus).

- 4) Le suppléant d'un conseiller communautaire d'une commune ayant un seul conseiller communautaire pourra participer à une commission.

Suite aux vœux émis par les conseillers communautaires (titulaires et suppléants), les commissions thématiques sont composées, comme suit :

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – M. DOMINIQUE GUINEHEUX – 1<sup>ER</sup> VICE-PRESIDENT**

NOM	PRENOM	COMMUNES	SUPPLEANT
BEUCHER	Clément	SAINT-POIX	
COUÉFFÉ	Dominique	COSMES	
de GUÉBRIANT	Bertrand	CRAON	
DEROUE	Loïc	ASTILLÉ	
GAULTIER	Patrick	RENAZÉ	
GIBOIRE	Jean-Paul	NIAFLES	SUPPLEANT
HINCELIN	Marie-Noëlle	CUILLÉ	
JUGÉ	Joseph	LA SELLE CRAONNAISE	
LEFÈVRE	Laurent	QUELAINES-SAINT-GAULT	
MANCEAU	Laurence	COSSÉ-LE-VIVIEN	
MEZIÈRES	Hervé	LIVRÉ-LA-TOUCHE	SUPPLEANT
RESTIF	Vincent	POMMERIEUX	
TESSIER	Jean-Pierre	LA BOISSIÈRE	
TISON	Hervé	CONGRIER	
VALLÉE	Jacky	CHÉRANCÉ	

**ÉCONOMIE – M. DANIEL GENDRY – 2<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENT**

NOM	PRENOM	COMMUNES	SUPPLEANT
BAHIER	Alain	MÉE	
BANNIER	Géraldine	COURBEVEILLE	
BÉDIER	Nathalie	ST-MICHEL DE LA ROË	SUPPLEANT
BEDOUE	Gérard	ST-SATURNIN DU LIMET	
BEUCHER	Clément	SAINT-POIX	
BÉZIER	Florence	COSSÉ-LE-VIVIEN	
CHANCEREL	Philippe	LIVRÉ-LA-TOUCHE	
CLAVREUL	Yannick	SIMPLÉ	
DALIFARD	Alexia	BALLOTS	
DEROUE	Loïc	ASTILLÉ	
GENDRY	Hugues	QUELAINES-SAINT-GAULT	
LANVIERGE	Quentin	CRAON	
LIVENAIS	Norbert	RENAZÉ	
PELLUAU	Philippe	RENAZÉ	
PRÉVOSTO	Dominique	CRAON	

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) – M. PHILIPPE GUIARD – 3<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENT**

NOM	PRENOM	COMMUNES	SUPPLEANT
BOURBON	Aristide	ST-MARTIN DU LIMET	
BRÉHIN	Colette	LAUBRIÈRES	
CLAVREUL	Yannick	SIMPLÉ	
de FARCY de PONTFARCY	Christine	QUELAINES-SAINT-GAULT	
GARBE	Pascale	MÉRAL	
GAUBERT	Jean-Eudes	BOUCHAMPS-les-CRAON	
GOHIER	Odile	DENAZÉ	
MAHIER	Aurélie	CRAON	
MANCEAU	Laurence	COSSÉ-LE-VIVIEN	
RESTIF	Vincent	POMMERIEUX	
SORIEUX	Vanessa	BRAINS-SUR LES MARCHES	
TESSIER	Jean-Pierre	LA BOISSIÈRE	
TISON	Hervé	CONGRIER	

□ **FINANCES - MARCHES PUBLICS – M. MAXIME CHAUVIN – 4EME VICE-PRESIDENT**

NOM	PRENOM	COMMUNES	SUPPLEANT
BAHIER	Alain	MÉE	
BASLÉ	Jérôme	FONTAINE COUVERTE	
BEDOUET	Gérard	ST-SATURNIN DU LIMET	
BELLANGER	Jean-Luc	COSMES	SUPPLEANT
BERSON	Christian	GASTINES	
BÉZIER	Florence	COSSÉ-LE-VIVIEN	
CHANCEREL	Philippe	LIVRÉ-LA-TOUCHE	
de GUÉBRIANT	Bertrand	CRAON	
GAUCHER	Olivier	ST-ERBLON	
GAULTIER	Patrick	RENAZÉ	
GUILLOT	Philippe	BOUCHAMPS-les-CRAON	SUPPLEANT
LEFÈVRE	Laurent	QUELAINES-SAINT-GAULT	
MAUNIER	Alain	POMMERIEUX	SUPPLEANT
SORIEUX	Vanessa	BRAINS-SUR-LES-MARCHES	
TRIDON	Fabrice	ASTILLÉ	SUPPLEANT

□ **COMMUNICATION – M. GAËTAN CHADELAUD – 5EME VICE-PRESIDENT**

NOM	PRENOM	COMMUNES	SUPPLEANT
BARBÉ	Béatrice	SENONNES	
DALIFARD	Alexia	BALLOTS	
de FARCY de PONTFARCY	Christine	QUELAINES-SAINT-GAULT	
de GUÉBRIANT	Bertrand	CRAON	
GAROT	Rémi	La CHAPELLE CRAONNAISE	SUPPLEANT
JULIOT	Thierry	LA ROUAUDIÈRE	
LANVIERGE	Quentin	CRAON	
LIVENAIS	Norbert	RENAZÉ	
MADIOT	Isabelle	ST-SATURNIN DU LIMET	SUPPLEANT
MARTIN-FERRÉ	Nadine	ATHÉE	
PÈNE	Loïc	ST-AIGNAN SUR ROË	
POCHÉ	Franck	ST-QUENTIN-LES-ANGES	SUPPLEANT
SORIEUX	Vanessa	BRAINS-SUR-LES-MARCHES	
TESSIER	Jean-Pierre	LA BOISSIÈRE	
TRIDON	Fabrice	ASTILLÉ	SUPPLEANT

□ **ENVIRONNEMENT - EAU ET ASSAINISSEMENT – M. RICHARD CHAMARET – 6EME VICE-PRESIDENT**

NOM	PRENOM	COMMUNES	SUPPLEANT
CLAVREUL	Yannick	SIMPLÉ	
GAROT	Rémi	LA CHAPELLE CRAONNAISE	SUPPLEANT
GAUCHER	Olivier	ST-ERBLON	
GENDRY	Hugues	QUELAINES-ST-GAULT	
GIBOIRE	Jean-Paul	NIAFLES	SUPPLEANT
GOHIER	Odile	DENAZÉ	
GUILLET	Vincent	ST-AIGNAN SUR ROË	
HINCELIN	Marie-Noëlle	CUILLÉ	
JUGÉ	Joseph	LA SELLE CRAONNAISE	
LÉPICIER	René-Marc	CONGRIER	
POIRIER	Bruno	SENONNES	SUPPLEANT
SABIN	Joël	CRAON	
SORIEUX	Anita	FONTAINE COUVERTE	SUPPLEANT
TESSIER	Jean-Pierre	LA BOISSIÈRE	
VALLÉE	Jacky	CHÉRANCÉ	

☐ **CULTURE – MME EDIT RAGARU – 7EME VICE-PRESIDENT**

NOM	PRENOM	COMMUNES	SUPPLEANT
BANNIER	Géraldine	COURBEVEILLE	
BARBÉ	Béatrice	SENONNES	
BEUCHER	Clément	ST-POIX	
COUËFFÉ	Dominique	COSMES	
de FARCY de PONTFARCY	Christine	QUELAINES-SAINT-GAULT	
DERVAL	Séverine	LA SELLE CRAONNAISE	
DOREAU	Jean-Sébastien	COSSÉ-LE-VIVIEN	
GAULTIER	Patrick	RENAZÉ	
JULIOT	Thierry	LA ROUAUDIÈRE	
MADIOT	Isabelle	ST-SATURNIN DU LIMET	SUPPLEANT
MARTIN-FERRÉ	Nadine	ATHÉE	
MAUNIER	Alain	POMMERIEUX	SUPPLEANT
TISON	Hervé	CONGRIER	

☐ **SPORTS ET TOURISME – MME DORINNE BALOCHE – 8EME VICE-PRESIDENT**

NOM	PRENOM	COMMUNES	SUPPLEANT
BÉDIER	Nathalie	ST-MICHEL DE LA ROË	SUPPLEANT
BOURBON	Aristide	ST-MARTIN DU LIMET	
DALIFARD	Alexia	BALLOTS	
DERVAL	Séverine	LA SELLE CRAONNAISE	
DOREAU	Jean-Sébastien	COSSÉ-LE-VIVIEN	
GARBE	Pascale	MÉRAL	
GIRAUD	Marc	ATHÉE	SUPPLEANT
GOHIER	Odile	DENAZÉ	
JULIOT	Thierry	LA ROUAUDIÈRE	
LANVIERGE	Quentin	CRAON	
MADIOT	Isabelle	ST-SATURNIN DU LIMET	SUPPLEANT
PELLUAU	Philippe	RENAZÉ	
PÈNE	Loïc	ST-AIGNAN SUR ROË	
POCHÉ	Franck	ST-QUENTIN-LES-ANGES	SUPPLEANT
VALLÉE	Jean-Luc	CHÉRANCÉ	SUPPLEANT

☐ **BATIMENTS – M. GERARD LECOT – 9EME VICE-PRESIDENT**

NOM	PRENOM	COMMUNES	SUPPLEANT
BARREAU	Anthony	SIMPLÉ	SUPPLEANT
BEDOUET	Gérard	ST-SATURNIN DU LIMET	
BOURBON	Aristide	ST-MARTIN DU LIMET	
BRÉHIN	Colette	LAUBRIÈRES	
CHERVILLE	Jean-Marie	CUILLÉ	
GAUCHER	Olivier	ST-ERBLON	
GENDRY	Hugues	QUELAINES-SAINT-GAULT	
GUILLET	Vincent	ST-AIGNAN SUR ROË	
LÉPICIER	René-Marc	CONGRIER	
MEZIÈRES	Hervé	LIVRÉ-LA-TOUCHE	SUPPLEANT
PELLUAU	Philippe	RENAZÉ	
POIRIER	Bruno	SENONNES	SUPPLEANT
RADÉ	Maurice	COSSÉ-LE-VIVIEN	
SABIN	Joël	CRAON	
VALLÉE	Jean-Luc	CHÉRANCÉ	SUPPLEANT



□ **VOIRIE – DECHETS – M. PIERRICK GILLES – 10EME VICE-PRESIDENT**

NOM	PRENOM	COMMUNES	SUPPLEANT
BANNIER	Géraldine	COURBEVEILLE	
BARBÉ	Béatrice	SENONNES	
BARREAU	Anthony	SIMPLÉ	SUPPLEANT
BASLÉ	Jérôme	FONTAINE COUVERTE	
BERSON	Christian	GASTINES	
CHERVILLE	Jean-Marie	CUILLÉ	
FRABOUL	Yannick	BRAINS-SUR-LES-MARCHES	SUPPLEANT
GIBOIRE	Jean-Paul	NIAFLES	SUPPLEANT
GIRAUD	Marc	ATHÉE	SUPPLEANT
LEFÈVRE	Laurent	QUELAINES-SAINT-GAULT	
LÉPICIER	René-Marc	CONGRIER	
LIVENAIS	Norbert	RENAZÉ	
PRÉVOSTO	Dominique	CRAON	
RADÉ	Maurice	COSSÉ-LE-VIVIEN	
RESTIF	Vincent	POMMERIEUX	

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

⇒ **APPROUVE** l'ensemble de ces propositions.

Aux précisions demandées par **Mme Géraldine BANNIER** relatives à la participation de conseillers municipaux aux commissions en cas d'empêchement des conseillers communautaires, la Loi d'Engagement et de Proximité en date du 27 décembre 2019 prévoit (article 7) :

*En cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22. Les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes. -Article L.5211-40-1 du CGCT-*

**Mme Géraldine BANNIER** quitte la séance à 21h36.

## **95. Création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-143-0007 en date du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 53-2018-12-26-005 en date du 26 décembre 2018 portant statuts de la communauté du Pays de Craon, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que le régime fiscal de la Communauté de Communes du Pays de Craon est la fiscalité professionnelle unique et qu'une commission locale d'évaluation des transferts de charges doit être créée entre la Communauté de Communes et ses Communes membres,

**Considérant** que ladite commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

**Considérant** qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

- ⇒ **DÉCIDE** la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la Communauté de Communes du Pays de Craon et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 37 membres ;
- ⇒ **FIXE** la composition de la CLECT, comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE REPRESENTANTS AU SEIN DE LA CLECT
ASTILLÉ	1 membre titulaire + 1 membre suppléant
ATHÉE	1 membre titulaire + 1 membre suppléant
BALLOTS	1 membre titulaire + 1 membre suppléant
BOUCHAMPS LES CRAON	1 membre titulaire + 1 membre suppléant
BRAINS s/LES MARCHES	1 membre titulaire + 1 membre suppléant
CHÉRANCÉ	1 membre titulaire + 1 membre suppléant
CONGRIER	1 membre titulaire + 1 membre suppléant
COSMES	1 membre titulaire + 1 membre suppléant
COSSE-LE-VIVEN	1 membre titulaire + 1 membre suppléant
COURBEVILLE	1 membre titulaire + 1 membre suppléant
CRAON	1 membre titulaire + 1 membre suppléant
CUILLÉ	1 membre titulaire + 1 membre suppléant
DENAZÉ	1 membre titulaire + 1 membre suppléant
FONTAINE COUVERTE	1 membre titulaire + 1 membre suppléant
GASTINES	1 membre titulaire + 1 membre suppléant
LA BOISSIÈRE	1 membre titulaire + 1 membre suppléant
LA CHAPELLE CRAONNAISE	1 membre titulaire + 1 membre suppléant
LA ROË	1 membre titulaire + 1 membre suppléant
LA ROUAUDIÈRE	1 membre titulaire + 1 membre suppléant
LA SELLE CRAONNAISE	1 membre titulaire + 1 membre suppléant
LAUBRIÈRES	1 membre titulaire + 1 membre suppléant
LIVRÉ LATOUCHE	1 membre titulaire + 1 membre suppléant
MÉE	1 membre titulaire + 1 membre suppléant
MÉRAL	1 membre titulaire + 1 membre suppléant
NIAFLES	1 membre titulaire + 1 membre suppléant
POMMERIEUX	1 membre titulaire + 1 membre suppléant
QUELAINES-SAINT-GAULT	1 membre titulaire + 1 membre suppléant
RENAZÉ	1 membre titulaire + 1 membre suppléant
SENONNES	1 membre titulaire + 1 membre suppléant
SIMPLÉ	1 membre titulaire + 1 membre suppléant
ST-AIGNAN s/ROE	1 membre titulaire + 1 membre suppléant
ST-ERBLON	1 membre titulaire + 1 membre suppléant
ST-MARTIN DU LIMET	1 membre titulaire + 1 membre suppléant
ST-MICHEL DE LA ROË	1 membre titulaire + 1 membre suppléant
ST-POIX	1 membre titulaire + 1 membre suppléant
ST-QUENTIN LES ANGES	1 membre titulaire + 1 membre suppléant
ST-SATURNIN DU LIMET	1 membre titulaire + 1 membre suppléant
	<b>37 membres titulaires + 37 membres suppléants</b>

- ⇒ **SOLLICITE** chaque conseil municipal de chaque commune membre la désignation de ses représentants au sein de la commission,
- ⇒ **CHARGE** le Président d'accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification au maire des communes membres, et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

## 96. Création de la Commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes du Pays de Craon (CAO)

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-143-0007 en date du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 53-2018-12-26-005 en date du 26 décembre 2018 portant statuts de la communauté du Pays de Craon, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que pour les marchés conduits par la Communauté de Communes du Pays de Craon, il est proposé la constitution d'une commission d'appel d'offres (CAO), celle-ci étant appelée à se réunir pour tous les marchés en procédure formalisée dont les montants sont fixés par le Code des Marchés Publics,

**Considérant** que la commission est présidée par le président de la Communauté de communes ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq (5) membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Après appel à candidature, il est procédé à l'élection des membres de la CAO,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

⇒ **DÉCIDE** la création d'une commission d'appel d'offres,

⇒ **DÉSIGNE** les membres de la commission d'appel d'offres, comme suit :

- Élus Titulaires
  - **M. Maxime CHAUVIN**
  - **M. Gérard LECOT**
  - **M. Daniel GENDRY**
  - **M. Pierrick GILLES**
  - **M. Richard CHAMARET**
- Élus suppléants
  - **M. Dominique COUËFFÉ**
  - **M. Patrick GAULTIER**
  - **M. Gérard BEDOUET**
  - **M. Loïc PÈNE**
  - **M. René-Marc LÉPICIER**

## 97. Création de la Commission Marchés Publics

**M. Christophe LANGOUËT**, Président, propose au conseil communautaire la constitution d'une commission Marchés Publics pour tous les marchés dont les seuils n'entrent pas dans le cadre des marchés formalisés.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

⇒ **DÉSIGNE** comme membres de la commission « Marchés Publics » les membres composant la commission d'appel d'offres (CAO), soit cinq (5) titulaires et cinq (5) suppléants, comme suit :

- Élus Titulaires
  - **M. Maxime CHAUVIN**
  - **M. Gérard LECOT**
  - **M. Daniel GENDRY**
  - **M. Pierrick GILLES**
  - **M. Richard CHAMARET**

- Élus suppléants
  - M. Dominique COUËFFÉ
  - M. Patrick GAULTIER
  - M. Gérard BEDOUET
  - M. Loïc PÈNE
  - M. René-Marc LÉPICIER

## 98. Création de la Commission intercommunale d'accessibilité pour les personnes handicapées (CIAPH)

**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées et notamment les articles 45 et 46,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-3,

**Vu** la circulaire du 14 décembre 2007, relative au plan d'action en faveur de la mise en œuvre des mesures prévues par la loi du 11 février 2005 en matière d'accessibilité,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-143-0007 en date du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 53-2018-12-26-005 en date du 26 décembre 2018 portant statuts de la communauté du Pays de Craon, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la communauté de Communes du Pays de Craon regroupe plus de 5000 habitants et s'est vue transférer la compétence « Aménagement de l'Espace » par ses communes membres,

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes Handicapées (CIAPH) a été posée par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées, pour les communes et les structures intercommunales de plus de 5000 habitants compétentes en matière de transports ou d'aménagement du territoire.

Cette commission, dont la création figure parmi les mesures à prendre pour améliorer l'accessibilité aux espaces publics et au cadre bâti, détient les attributions suivantes :

- l'établissement du bilan d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et de propositions de nature à améliorer l'accessibilité de l'existant,
- l'organisation d'un recensement de l'offre de logements accessibles.

Lieu de cohérence et de suivi de l'action municipale ou intercommunale en matière d'accessibilité, la CCAPH/CIAPH, par son rôle de force de proposition, constitue un "*lieu-ressource*" pour l'ensemble des acteurs d'un même territoire (acteurs privés ou publics, institutionnels ou usagers).

### □ COMPOSITION

La composition et le mode de gestion de la commission ne sont pas formalisés par la loi. L'article 46 précise uniquement que la CIAPH est présidée par le président de l'EPCI (ou un autre élu nommé désigné à cet effet) et est composée d'au moins trois collègues, ainsi proposés :

- 1 collège d'élus = 4
- 1 collègue représentant les associations d'usagers = 2
- 1 collègue représentant les personnes handicapées = 2

Il est à noter que les associations dont devront être issues les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :

- le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous,
- la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap,

- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

- ⇒ **DÉCIDE** la création d'une Commission intercommunale d'accessibilité pour les personnes handicapées (CIAPH),
- ⇒ **APPROUVE** les dispositions telles que proposées pour la création,
- ⇒ **ARRÊTE** le nombre de membres titulaires de la commission à huit (8), dont quatre (4) seront issus du conseil communautaire (collège élus),
- ⇒ **APPROUVE** la désignation du même nombre de membres suppléants à huit (8), dont quatre (4) seront issus du conseil communautaire (collège élus),
- ⇒ **DÉSIGNE** les conseillers communautaires du collège d'élus afin de siéger à la Commission, comme suit :
  - Élus Titulaires
    - **M. Gérard LECOT**
    - **M. Jean-Eudes GAUBERT**
    - **M. Gaëtan CHADELAUD**
    - **M. Hervé TISON**
  - Élus suppléants
    - **M. Jean-Pierre TESSIER**
    - **M. Vanessa SORIEUX**
    - **Mme Odile GOHIER**
    - **Mme Aurélie MAHIER**
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à prendre l'arrêté correspondant.

## **99. Composition de la cellule de crise**

**M. Christophe LANGOUËT**, Président, rappelle au conseil communautaire que, pendant la période de confinement liée au COVID-19, une cellule de crise Communauté de Communes et CIAS a été mise en place, pilotée par le président en raison de ses prérogatives exceptionnelles. Sa mobilisation est exceptionnelle et répond à un besoin d'urgence.

La cellule de crise s'est réunie quotidiennement afin de pouvoir agir avec réactivité et prendre les décisions nécessaires à la continuité des services et la sécurisation des agents et de la population.

Une communication a été transmise quotidiennement à chaque maire sur le suivi de décision de la cellule de crise. Dans le fonctionnement qui a été mis en place, il est prévu que les responsables de pôles contactent les Vice-présidents avant de soumettre les sujets en cellule de crise.

Afin d'anticiper toute future crise éventuelle, le conseil communautaire est invité à approuver la composition suivante de la cellule de crise :

- Le président ;
- Le vice-président à l'aménagement du territoire ;
- Le vice-président à la communication ;
- Le vice-président à la santé ;
- Tout personnel intercommunal nécessaire ;
- Tout vice-président en charge d'un domaine spécifique pourra être associé selon les questions en cours.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

- ⇒ **APPROUVE** la composition de la cellule de crise telle que présentée ci-dessus.

□ **ÉCONOMIE-EMPLOI**

## 100. Groupe d'Action locale Sud Mayenne (GAL)

**M. Christophe LANGOUËT**, Président, rappelle au conseil communautaire que le Groupe d'Action Locale Sud-Mayenne (GAL Sud Mayenne) est composé des Communautés de Communes des Pays de Château-Gontier, Craon et Meslay-Grez.

Le GAL Sud Mayenne a élaboré et met en œuvre des programmes d'actions pour renforcer l'attractivité du Sud Mayenne dans le cadre d'une politique Énergie Climat dans laquelle s'inscrit le programme « Cap TEPOS et Bas Carbone », la Transition Écologique et Énergétique au service du développement et du cadre de vie du Sud Mayenne :

- Réduction de la consommation énergétique et des émissions de GES
- Adaptation territoriale aux effets du changement climatique
- Lutte contre la précarité énergétique
- Préservation et valorisation des ressources territoriales
- Autonomie énergétique et croissance économique locales
- Qualité de vie des habitants et attractivité

Un Plan Climat Air Énergie Territorial (P.C.A.E.T.) a été élaboré associant les collectivités et acteurs engagés dans la transition écologique.

Quatre axes stratégiques :

1. Bâtiment BBC<sup>2</sup> - Déploiement bâti performant et durable
2. Énergies Renouvelables - Mobilisation ressources locales pour production
3. Agriculture Résiliente pour une alimentation de qualité et de proximité - Produire Durable, Manger Local
4. Mobilité Alternative pour tous - Se déplacer autrement.

Le GAL Sud Mayenne porte également les programmes Leader.

Le conseil communautaire est invité à désigner 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Craon au sein du GAL Sud Mayenne.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

⇒ **DÉSIGNE** les représentants, comme suit :

- Élus Titulaires
  - **M. Dominique GUINEHEUX**
  - **M. Daniel GENDRY**
  - **M. Richard CHAMARET**
  - **M. Vincent RESTIF**
- Élus suppléants
  - **M. Gérard LECOT**
  - **M. Gaëtan CHADELAUD**

## 101. Mission Locale 53

**M. Christophe LANGOUËT**, Président, rappelle au conseil communautaire que la décentralisation de la formation professionnelle de l'État vers les régions a été organisée en janvier 1997, date à partir de laquelle la Région est devenue l'acteur essentiel de la définition et de la mise en œuvre de formation professionnelle des jeunes.

La mission locale intervient dans l'insertion sociale et professionnelle des jeunes dans tous les domaines : orientation, formation, emploi, logement, santé, mobilité, citoyenneté, sports, loisirs, culture et d'accompagnement pour aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle.

Le conseil communautaire est invité à désigner 2 délégués titulaires pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Craon au sein de la Mission Locale.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

⇒ **DÉSIGNE** les représentants, comme suit :

- Élus Titulaires
  - **M. Daniel GENDRY**
  - **M. Maxime CHAUVIN**

## **102. Société d'Économie Mixte (SEM) Laval Mayenne Aménagements**

**M. Christophe LANGOUËT**, Président, expose au conseil communautaire que la Société d'Économie Mixte (SEM) Laval Mayenne Aménagements accompagne les collectivités et les entreprises dans la réalisation de projets immobiliers et urbains.

Son capital social est composé :

- de 20% de capitaux privés : Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse d'Épargne, le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole
- de 80% de capitaux publics : Laval Agglomération, Ville de Laval, Département de la Mayenne, Région des Pays de La Loire, 5 EPCI.

C'est au titre de sa participation au capital de LMA que la Communauté de Communes du Pays de Craon doit être représentée au sein de ses assemblées (délibération n° 2018-03-44 en date du 12 mars 2018) :

- Assemblée générale de la société
- Assemblée spéciale des actionnaires minoritaires et, en cas de désignation, au sein du conseil d'administration de la société.

Le conseil communautaire est invité à désigner des délégués afin de représenter la Communauté de Communes du Pays de Craon au sein de la SEM Laval Mayenne Aménagements.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

⇒ **DÉSIGNE :**

- **M. Daniel GENDRY** pour siéger au sein de l'assemblée générale de la société, **M. Gérard LECOT** étant désigné comme suppléant.
- **M. Daniel GENDRY** pour siéger au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires et, en cas de désignation, au sein du conseil d'administration de la société.

### **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

## **103. Territoire d'Énergie Mayenne (TEM)**

**M. Christophe LANGOUËT**, Président, expose au conseil communautaire que Territoire d'énergie Mayenne est l'interlocuteur privilégié des Collectivités locales et des particuliers, pour tout ce qui concerne les réseaux gaz et électriques (basse et moyenne tension).

Pour le compte des communes du département propriétaires des réseaux gaz et électrique (basse et moyenne tension), Territoire d'énergie Mayenne intervient sur le réseau public pour tous les travaux garantissant la qualité de l'énergie distribuée. Ainsi en collaboration avec les communes, Territoire

d'énergie Mayenne réalise des travaux afin d'améliorer la distribution du gaz et de l'électricité : extension, renforcement, enfouissement des réseaux et sécurisation des ouvrages.

Il contrôle également l'exploitation et l'entretien des réseaux par les concessionnaires Enedis et GRDF, et défend les intérêts des communes et des particuliers.

Territoire d'énergie Mayenne accompagne les communes qui le souhaitent pour tous les travaux d'éclairage public et les actions en faveur du développement des énergies renouvelables.

**Vu** les articles L.5211-17 à L.5211-20, L.5212-29, L.5212-30 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs aux syndicats mixtes fermés,

**Vu** l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Syndicat est un Syndicat mixte fermé, constitué de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

**Vu** la délibération du comité syndical de Territoire d'énergie Mayenne en date du 22 octobre 2019 relative aux statuts du syndicat,

**Vu** la délibération n° 2019-12-193 de la Communauté de Communes du Pays de Craon en date du 16 décembre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat Territoire d'énergie Mayenne (TEM),

**Considérant** la composition du Comité syndical prévu dans les statuts en son article 6 :  
Les collèges des communes à statuts rural s'appuient désormais sur le périmètre des EPCI.  
TEM est administré par :

- 9 collèges de communes à statut rural  
Ce collège désignera 6 délégués siégeant au TEM  
Pour la Communauté de Communes du Pays de Craon : 34 communes concernées
- 1 collège de communes à statut urbain  
Ce collège désignera 7 délégués siégeant au TEM  
Pour la Communauté de Communes du Pays de Craon : 3 communes concernées / Craon – Cossé-le-Vivien - Renazé
- 1 collège des intercommunalités à fiscalité propre  
Pour la Communauté de Communes du Pays de Craon : 2 délégués titulaires – 2 délégués suppléants

Le conseil communautaire est invité à désigner des délégués afin de représenter la Communauté de Communes du Pays de Craon au sein du syndicat Territoire d'énergie Mayenne (TEM).

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

⇒ **DÉSIGNE** les délégués, comme suit :

- Élus Titulaires
  - **M. Philippe PELLUAU**
  - **M. Hervé TISON**
- Élus suppléants
  - **M. Dominique COUËFFÉ**
  - **Mme Alexia DALIFARD**

## **104. Établissement Public Foncier Local de la Mayenne (EPFL53)**

**M. Christophe LANGOUËT**, Président, expose au conseil communautaire que l'Établissement Public Foncier Local de la Mayenne (EPFL53) a vocation de réaliser, par acquisition amiable, préemption et expropriation, des acquisitions foncières ou immobilières en vue de la constitution de réserves foncières ou d'opérations d'aménagement en faveur de l'habitat, de projets économiques, d'équipements publics, de la rénovation urbaine et des espaces naturels ; sa compétence est exclusivement foncière ou immobilières.



**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.324-1 à L.324-9 sur les établissements publics fonciers locaux, L.221-1, L.221-2 et L.300-1 respectivement sur les réserves foncières et opérations d'aménagement,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.324-2 et L.324-3 portant respectivement sur la composition de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration des établissements publics fonciers locaux,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-1 à L.2131-11 sur le contrôle de légalité » des actes et délibérations,

**Vu** le Code général des impôts et notamment l'article 1607 bis relatif à la taxe spéciale d'équipement,

**Vu** le Code de la construction de l'habitation et notamment l'article L.302-7 sur le prélèvement issu de l'article 55 de la loi relative à la Solidarité et au renouvellement urbains (SRU),

**Vu** l'autorisation de création de l'Établissement Public Foncier (EPFL) du 18 février 2014,

**Considérant** les statuts de l'EPFL en date du 31 janvier 2020,

**Considérant** que la désignation des délégués de la communauté de Communes du Pays de Craon au sein de l'Assemblée générale est fonction de sa population comprise de 0 à 39 999 habitants, soit un délégué titulaire et un délégué suppléant,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

⇒ **DÉSIGNE** les représentants de la Communauté de communes du Pays de Craon à l'Assemblée générale et à l'Assemblée spéciale de l'EPFL Mayenne-Sarthe, comme suit :

- Élus Titulaires
  - **M. Christophe LANGOUËT**
  - **M. Gérard LECOT**

## **105. SMO Mayenne Fibre Très Haut Débit**

**M. Christophe LANGOUËT**, Président, expose au conseil communautaire que le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) « Mayenne Très Haut Débit » est composé des représentants du Département de la Mayenne, de la Région Pays de La Loire, du Territoire d'énergie Mayenne (TEM) et des EPCI Mayennais.

Sa mission est de raccorder tout le département de la Mayenne en très haut débit d'ici fin 2021. Il se charge de la conception, de la réalisation, de l'exploitation d'un réseau pour les entreprises (FttE) et pour les particuliers (FttH) ainsi que la commercialisation auprès des fournisseurs d'accès internet (FAI).

Afin de représenter la Communauté de Communes du Pays de Craon au sein du SMO « Mayenne Très Haut Débit »,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

⇒ **DÉSIGNE** les délégués, comme suit :

- Élu titulaire
  - **M. Daniel GENDRY**
- Élu suppléant
  - **M. Christophe LANGOUËT**

## **CULTURE**

### **106. Mayenne Culture**

**M. Christophe LANGOUËT**, Président, expose au conseil communautaire que la Communauté de Communes est adhérente à Mayenne Culture, association qui assure une mission de développement

artistique et culturel dans les domaines de la musique, la danse, le théâtre et les arts visuels, ainsi que de formation auprès des agents et élus ; ce qui lui permet de bénéficier des services de l'association et également de contribuer à la vie de l'association et à ses orientations.

Conformément aux statuts de Mayenne Culture, la collectivité est représentée, au sein de son Assemblée Générale, par un élu et par Johann LEFÈVRE, en sa qualité de responsable d'établissement d'enseignements artistiques (EEA).

Afin de représenter la Communauté de Communes du Pays de Craon pour siéger à l'Assemblée générale de Mayenne Culture,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

⇒ **DÉSIGNE**

- **Mme Edit RAGARU** - Représentant élu

⇒ **VALIDE**

- **Johann LEFÈVRE** - En qualité de responsable d'établissement d'enseignements artistiques du territoire.

## □ SANTE

### **107. Conseil de surveillance de l'Hôpital Local du Sud-Ouest Mayennais (HLSOM)**

**M. Christophe LANGOUËT**, Président, expose au conseil communautaire que l'Hôpital Local du Sud-Ouest Mayennais (HLSOM) dispose d'un Conseil de Surveillance. Au sein de ce Conseil, la Communauté de Communes est représentée par son Président (membre de droit) ou son représentant. Il précise que les communes de Craon et Renazé sont représentées par leur maire respectif.

Afin de représenter la Communauté de Communes du Pays de Craon au sein du conseil de surveillance de l'HLSOM

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

⇒ **PREND acte** de la représentation de la Communauté de Communes par **M. Christophe LANGOUËT**, Président,

⇒ **DÉSIGNE Mme Dorinne BALOCHE** afin d'y siéger.

## □ ACTIONS SOCIALES

### **108. ASSO Amitié Sociales-Illiades-Habitat Jeunes – Désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration du Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT)**

**M. Christophe LANGOUËT**, Président, expose au conseil communautaire que l'Association des Amitiés Sociales – Iliade Habitat Jeunes, inscrit son action sur le territoire du Haut Anjou en faveur de la jeunesse, de l'habitat et plus globalement de l'éducation populaire et de l'économie sociale et solidaire.

Ses statuts prévoient d'associer les collectivités partenaires au sein de sa gouvernance. Les collectivités sont membres de droits au sein du conseil d'administration de cette association.

C'est dans ce cadre qu'il est demandé qu'un représentant de la Communauté de Communes soit désigné afin de siéger dans ses instances.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

⇒ **DÉSIGNE Mme Odile GOHIER**, déléguée représentant du conseil communautaire auprès de l'Association des Amitiés Sociales – Iliade Jeunes afin de siéger dans ses instances.

☐ **AFFAIRES SCOLAIRES**

### **109. Désignation des délégués au Conseil d'administration des collèges Volney à Craon, l'Oriette à Cossé-le-Vivien et Alfred Jarry à Renazé**

**M. Christophe LANGOUËT**, Président, invite le conseil communautaire à désigner 1 délégué titulaires et 1 délégué suppléant au sein du conseil d'administration de chacun des collèges publics du territoire.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

⇒ **DÉSIGNE** les élus, comme suit :

<b>COLLEGE</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
Volney – Craon	M. Jean-Eudes GAUBERT	M. Philippe GUIARD
L'Oriette – Cossé-le-Vivien	Mme Laurence MANCEAU	M. Dominique COUËFFÉ
Alfred Jarry – Renazé	Mme Vanessa SORIEUX	M. Patrick GAULTIER

☐ **INCENDIE ET SECOURS**

### **110. Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)**

**M. Christophe LANGOUËT**, Président, expose au conseil communautaire que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est chargé de la prévention, de la protection et lutte contre les incendies. Il concourt avec les autres services à la protection et à la lutte contre les accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

**Conformément** aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au sein du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) doivent intervenir dans les quatre mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux,

**Vu** la délibération en date du 22 juin 2020 du Conseil d'Administration du SDIS arrêtant le nombre et la répartition des sièges de cette instance, constituée de trois collèges :

1. Le département – 15 sièges
2. Les EPCI compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie – 9 sièges
3. Les communes non adhérentes à un EPCI compétent – 1 siège,

**Considérant** que le renouvellement du Conseil d'Administration ne concerne que les collèges 2 et 3 pour lesquels le mandat est d'une durée de 6 ans, soit jusqu'en 2026,

Le conseil communautaire est invité à désigner des délégués afin de représenter la Communauté de Communes du Pays de Craon au sein du Conseil d'Administration du SDIS.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

⇒ **DÉSIGNE** les délégués, comme suit :

- Élu Titulaire
  - **M. Pierrick GILLES**
- Élu Suppléant
  - **M. Philippe PELLUAU**

## II. RESSOURCES HUMAINES

### 111. Comité Technique (CT) – Fixation du nombre de représentants du personnel au CT commun de la Communauté de Communes du Pays de Craon et du Centre Intercommunal d'Action Sociale – Institution du paritarisme – Recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

M. Christophe LANGOUËT, Président, informe le conseil communautaire que, dans l'année en cours, se déroulera l'élection des représentants du personnel au Comité Technique (CT). Cette instance consultative, outil du dialogue social, émet des avis sur les questions d'environnement professionnel. Elle comprend un collège des représentants du personnel et un collège des représentants de l'Administration.

Il appartient au conseil communautaire de se prononcer, dans la limite de tranches fixées par la réglementation, sur le nombre de représentants titulaires du personnel qui siégeront au Comité Technique de la collectivité.

Il convient également de décider si le paritarisme numérique est maintenu entre les deux collèges, la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 de rénovation du dialogue social ayant supprimé l'exigence du paritarisme pour le Comité Technique. Le Conseil communautaire doit expressément décider du maintien ou non du paritarisme.

Enfin, le conseil communautaire doit décider si, au cours des réunions du Comité Technique, l'avis du collège des représentants de la collectivité (CCPC et CIAS) sera ou non recueilli.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

**Vu** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

**Vu** la délibération en date du 18 mai 2015 instituant un Comité technique commun à la Communauté de Communes du Pays de Craon et au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Craon (CIAS),

**Considérant** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2020, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, s'établit à 124 agents pour la Communauté de Communes et 67 agents pour le Centre intercommunal d'Action Sociale du Pays de Craon, soit un effectif global de 191 agents,

**Considérant** que l'effectif des représentants titulaires du personnel peut être compris entre 3 et 5,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

- ⇒ **FIXE** le nombre de représentants titulaires du collège du personnel à 3 et en nombre égal celui des représentants suppléants, étant précisé que chaque titulaire a un suppléant,
- ⇒ **DÉCIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre pour le collège des représentants de la collectivité (Communauté de Communes du Pays de Craon et du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Craon) égal à celui des représentants du collège du personnel titulaires, soit 3 (chaque titulaire ayant également un suppléant),
- ⇒ **DÉCIDE** le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité (CCPC et CIAS).

## 112. Comité Technique (CT) – Fixation du nombre de représentants du personnel au CT commun de la Communauté de Communes du Pays de Craon et du Centre Intercommunal d'Action Sociale – Institution du paritarisme – Recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

**Vu** le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés,

**Vu** le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

**Vu** la délibération en date du 18 mai 2015 instituant un CHSCT commun à la Communauté de Communes du Pays de Craon et au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Craon (CIAS),

**Considérant** que l'effectif apprécié au 1er janvier 2020 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel s'établit à 124 agents pour la Communauté de Communes et 67 agents pour le Centre intercommunal d'Action Sociale du Pays de Craon (CIAS), soit un effectif global de 191 agents,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

- ⇒ **FIXE** le nombre de représentants titulaires du collège du personnel à 3 et en nombre égal celui des représentants suppléants, étant précisé que chaque titulaire a un suppléant,
- ⇒ **DÉCIDE** le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre pour le collège des représentants de la collectivité (Communauté de Communes du Pays de Craon et du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Craon) égal à celui des représentants du collège du personnel titulaires, soit 3 (chaque titulaire ayant également un suppléant),
- ⇒ **DÉCIDE** le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité (CCPC et CIAS).

### III. QUESTIONS DIVERSES

#### T. Compte-rendu de délégations et de décisions du Président et du Bureau depuis le 15 juin 2020

##### □ DECISIONS DU PRESIDENT DEPUIS 15 JUIN 2020

N°	SERVICE	OBJET	MODALITES
17	Ressources Humaines	Mise en place du télétravail A compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020	Mise en place du télétravail définition des postes éligibles et Règlement sur le télétravail
18	Équipements sportifs La Rincerie	Modification du règlement intérieur à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020	- Baignade - Restauration « La Cambuse »
19	Économie	Bâtiments économiques intercommunaux	Report éventuel des loyers sur une durée maximum de six mois selon la situation des entreprises

#### T. Calendrier 2020 – Réunions CCPC et CIAS

CIAS	Lundi 7 septembre 2020	20h00	Conseil d'administration	Lieu à confirmer
CCPC	Lundi 14 septembre 2020	20h00	Conseil communautaire	Lieu à confirmer

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h26.